2023 / 293

Département
d'Indre-et-Loire

République Française
COMMUNE DE MOUZAY

| | |
|---|---|
| **Nombre de membres en exercice:** 11 | **Séance du 02 mars 2023**<br>L'an deux mille vingt-trois et le deux mars à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER |
| **Présents :** 8 | **Sont présents:** Marie RONDWASSER, Yannick PINON, Alain FONTENAY, Francis GAULUET, Isabelle LALLET, Sylvie GIRAUD, Rose LAJOIE, Bertrand HARS |
| **Votants:** 10 | **Représentés:** Magali NISSERON par Isabelle LALLET, Philippe RUBEL par Yannick PINON |
| | **Excuses:** Jean DE VARINE |
| | **Absents:** |
| | **Secrétaire de séance:** Rose LAJOIE |

**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023** :
Madame le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance joint à la présente convocation. Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Décisions du maire** :
Madame le maire indique donne la liste des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

**Objet: 1/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - 2023_05**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER, maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, à l'unanimité.

**Objet: 2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - 2023_06**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER, maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par RONDWASSER Marie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 142 020.22 | | | 26 861.95 | 142 020.22 | 26 861.95 |
| Opérations exercice | 137 951.85 | 261 552.09 | 331 989.55 | 425 368.94 | 469 941.40 | 686 921.03 |
| Total | 279 972.07 | 261 552.09 | 331 989.55 | 452 230.89 | 611 961.62 | 713 782.98 |
| Résultat de clôture | 18 419.98 | | | 120 241.34 | | 101 821.36 |
| Restes à réaliser | 115 236.64 | 59 383.64 | | | 115 236.64 | 59 383.64 |
| Total cumulé | 133 656.62 | 59 383.64 | | 120 241.34 | 115 236.64 | 161 205.00 |
| Résultat définitif | 74 272.98 | | | 120 241.34 | | 45 968.36 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Prend acte du retrait du maire au moment du vote de la présente délibération, ce dernier ayant quitté la salle conformément à l'article L.2121-14, alinea 2 et 3,

5. Elit aux fins de procéder au vote, sa Présidente, Madame Rose LAJOIE, doyenne de la séance,

6. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

**Objet: 3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2022 - 2023_07**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER, maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un : **excédent de 120 241.34 euros**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit, à l'unanimité :

| **Pour Mémoire** | |
|---|---|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 26 861.95 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 86 423.86 |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE :** | |
| **EXCEDENT** | **93 379.39** |
| **Résultat cumulé au 31/12/2022** | **120 241.34** |
| **A.EXCEDENT AU 31/12/2022** | **120 241.34** |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 74 272.98 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 45 968.36 |

**B.DEFICIT AU 31/12/2022**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

**Objet: 4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.D.S.R. 2023 - 2023_08**

Madame le maire rappelle que la commune peut bénéficier chaque année de l'enveloppe socle du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) attribuée par le Conseil Départemental d'un montant de 8507 euros.

Ainsi, un dossier de demande de subvention a été déposé de manière dématérialisée avant le 31 décembre 2022, délai de forclusion, la délibération du conseil municipal pouvant être fournie a posteriori et avant le 15 mars 2023.

La demande porte sur l'acquisition et l'installation de deux récupérateurs d'eau de pluie sous la forme de deux cuves de 10 mètres cubes chacune, raccordées au réseau électrique, à la mairie et à l'atelier municipal.

Le projet comprend la fourniture et pose des cuves ainsi que leur raccordement électrique pour un total hors taxes de 19341,46 euros soit 23209,75 euros TTC.

Le maire précise que ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) année 2023 et présente le plan de financement :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|
| . fourniture et pose des cuves : | 18 775,80 € HT | FDSR 2022 socle : | 8 507,00 € HT |
| . raccordement électrique : | 565,66 € HT | fonds propres : | 10 834,46 € HT |
| **TOTAL H.T. :** | **19 341,46 € HT** | **TOTAL H.T. :** | **19 341,46 € HT** |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet présenté ci-dessus portant sur le programme d'acquisition et installation de deux récupérateurs d'eau de pluie ainsi que leur raccordement électrique, pour un montant total de 19341,46 euros HT soit 23209,75 euros TTC ;
- prévoit d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2023 et arrête les modalités de financement ;
- sollicite l'aide du Département au titre de la subvention FDSR 2023 socle ;
- habilite son maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur Jean de VARINE se présente et participe à la séance à partir de ce point de l'ordre du jour.*

**Objet: 5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2023 - 2023_09**

Le maire indique que l'Etat rétrocède aux communes une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière sous forme de subvention permettant de financer des travaux d'aménagement sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Cette subvention est répartie par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser.

Ainsi, sensibilisée par la demande de riverains, la commune a sollicité le STA du Sud-Est dans le but de réaliser une étude de faisabilité d'aménagement de limitation de vitesse sur une section de la RD 97. Un second aménagement concerne la rue Descartes sur la voie communale n° 301, par la sécurisation du cheminement des piétons.

Madame le maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement étudié par la commission voirie. Le projet principal porte sur la réduction de la vitesse en entrée d'agglomération côté Loches sous la forme d'un rétrécissement de chaussée par la pose deux écluses simples et d'une écluse double ainsi qu'un plateau surélevé avec une écluse simple. Le second volet porte sur la création d'un trottoir de cheminement des piétons, situé au droit du n° 6 de la rue Descartes jusqu'à l'aire de loisirs Fernand PINON, ainsi que la création d'un passage piétons. Cet aménagement indispensable conduira à la mise en sécurité des piétons et usagers.

Le maire indique qu'un arrêté municipal permanent portant limitation de la vitesse à 30 km/heure dans toute l'agglomération a été préparé et sera effectif après la mise en place de la signalisation correspondante.

Le maire précise que l'estimation financière totale de ce projet s'élève à 27436,70 euros HT soit 32924,04 euros TTC et présente le plan de financement de l'opération :

| **DEPENSES** | | **RECETTES** | |
|---|---|---|---|
| . travaux voirie 2151 : rue Paul Bernier | 16292,95 € HT | . subvention 25 % : amendes police 2023 | 6859,17 € HT |
| . travaux voirie 2151 : rue Descartes | 11143,75 € HT | . autofinancement : | 20577,53 € HT |
| **TOTAL :** | **27436,70 € HT** | **TOTAL :** | **27436,70 € HT** |

Après avoir étudié ce dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet présenté ainsi que son plan de financement ;
- décide d'inscrire les sommes correspondantes au prochain budget 2023 ;
- sollicite l'aide de l'Etat et demande à bénéficier d'une subvention au titre du produit de répartition des amendes de police 2023 ;
- charge le maire de faire réaliser le dossier correspondant et les démarches administratives ;
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Objet: 6/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - 2023_10**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la fonction Publique, notamment son article L332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et publics de la commune, la préparation et la mise en oeuvre des divers projets communaux,

Sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

La création, à compter du 1er avril 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,50 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, allant du 1er avril 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 (indice majoré 353), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2023/295

**Objet: 7/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - 2023_11**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.332-8 et L.332-9,

Sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimlité :

La création à compter du 1er avril 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial polyvalent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,50 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum, renouvelable compte tenu du fait que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement de population.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 (indice majoré 353), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Objet: 8/ QUESTIONS DIVERSES** - Le Conseil :

- prend connaissance de la proposition de don à la commune de Mme CLARTE Nicole de son bien immobilier sis 4 rue Paul Bernier : cette question sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil ; des renseignements sur la mise en sécurité du bâti seront demandés à l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et au service mutualisé d'urbanisme ADS de la CCLST ;

**après un tour de table :**
- il est prévu au jeudi 16 mars la prochaine réunion des commissions voirie et environ nement pour la prévision et le chiffrage des projets à soumettre au prochain budget ; il est évoqué l'aménagement de la place de l'église (v asque, marronnier...)
- il est fait part de la fin des travaux rue Lemaigre Dubreuil mardi prochain par l'entreprise VERNAT TP (revoir les emplacements de pieds de mur à découper, les poteaux de barrière au bout de la parcelle de MM. CHAUVEAU/JOUBERT donnant sur le nouveau parking ;
- il est évoqué la réfection du parking de l'aire de loisirs et questionné sur les aménagements suivants (remise de monticules de terre en guise de chicanes ?) ;
- il est donné un compte-rendu de la visite commune du cimetière de Paulmy au sujet de l'entretien sans produit remplacé par la mise en oeuvre technique d'enherbement : zéro phyto depuis deux ans et formation naturelle d'un tapis d'herbe, fleurs et plantes ; la suppression des passe-pieds autour des tombes et l'absence de plantation a également été abordée ;il est prévu de préparer un panneau pour les Rameaux à afficher dans le cimetière pour prévenir la population et l'informer du projet d'enherbement de la municipalité ;
- il est fait part de la remise de deux ordinateurs portables par le Crédit Agricole lors de son assemblée générale vendredi 03 mars, gagnés lors du congrès des maires d'Indre-et-Loire ;
- il est indiqué qu'un pin penche vers la RD 97 et demandé que le STA soit contacté pour la mise en oeuvre de son élagage ou abattage ;
- il est suggéré de demander des devis de clôture du poste de relevage de la station au stade afin de sécuriser l'endroit actuellement accessible ;
- il est fait part de la prochaine soirée choucroute du Comité des Fêtes fin mars, sur réservation ;

- il est donné des informations sur la situation du Syndicat Intercommunal Scolaire : démission de la Présidente et du Vice-président suite à des problèmes de gestion interne, d'organisation, etc... ; une réunion avec les maires du RPI et le sous-préfet a permis d'affirmer le souhait et la nécessité de maintenir le S.I.S., des élections seront organisées prochainement pour élire les nouveaux membres du bureau ; une décision sur la restauration scolaire sera à prendre (prestataire de services ? normes de la cantine de Varennes...) ; des renseignements sur le mode de restauration par un prestataire de services ont été demandés par l'association des maires du grand Ligueillois, possibilité de faire appel au service restauration d'un collège ?
- il est fixé au mardi 11 avril 2023 à 20h30 la date du prochain conseil municipal portant sur le vote du budget ;

La séance est levée à 22h25.

lu et approuvé,
La secrétaire de séance,
Rose LAJOIE.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2020_14 du 04 juin 2020)**

| | | |
|---|---|---|
| 30 janvier 2023 | signature d'un devis de prestations pour l'abattage de peupliers et préparation du terrain de la réserve incendie « Les Essarts »<br>SARL CHERIOUX P., Mouzay 37 | 960,00 € TTC |